

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1. Régime juridique du contrat et durée :

La présente location est conclue à titre de location saisonnière provisoire. Le bail cesse de plein droit à l'expiration du terme fixé sans qu'il soit besoin de donner congé. La location ne peut être prolongée sans l'accord préalable et écrit de Atlantica-Bretagne, le bailleur, et ne pourra excéder quatre-vingt-dix jours maximum.

2 – Loyers et charges :

Le montant du loyer (commission d'agence incluse), des charges, de la caution obligatoire sont indiqués dans le descriptif ainsi que sur le bon de séjour remis au locataire. L'acompte indiqué est exigible dès la réservation et la signature de l'engagement de location. Le solde restant dû est à régler 4 semaines avant l'arrivée . Si, à réception de l'acompte, le logement se trouvait indisponible, la somme pourrait soit être affectée à la réservation d'une autre location avec l'accord du preneur, soit être restituée à ce dernier.

Les charges éventuelles ainsi que la caution sont à payer au détenteur des clefs à l'arrivée, selon les modalités figurant dans le descriptif du bien.

3 : Contrat et annulation du contrat :

Lorsque le présent contrat a été conclu à distance, le locataire dispose d'un délai de 14 jours francs pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités.

L'engagement du preneur est matérialisé par la réception par l'agence de l'acompte ainsi que du bon de réservation signé. La location est conclue de façon ferme et définitive lors de l'envoi par l'agence de la confirmation de réservation. Toute rupture de contrat de la part du preneur doit être signifiée à l'agence par écrit et entraîne l'abandon par celui-ci de l'acompte payé et l'obligation de versement du solde. Cependant, dans les cas graves (maladie, accident, décès) avec production de justificatifs, l'agence s'engage à relouer en priorité cette location, sans qu'il s'agisse de sa part d'un engagement formel. Dans tous les cas, l'acompte versé restera acquis à titre d'indemnité minimum. Une 'assurance annulation' facultative est proposée aux preneurs et fortement conseillée.

En cas de défaillance d'un propriétaire, Atlantica-Bretagne se réserve le droit, dans la mesure du possible et sans qu'il lui soit fait obligation, de proposer au locataire en remplacement un logement de qualité égale ou supérieure, ceci sans que le preneur puisse faire valoir des droits à dommages et intérêts. Si cette proposition ne convient pas au preneur, l'acompte versé lui sera intégralement remboursé.

4 : Résiliation :

A défaut du paiement aux échéances fixées ou d'inexécution d'une clause du présent contrat, le propriétaire ou l'agence mandatée pourra exiger la résiliation de plein droit du contrat de location sous 5 jours après une simple sommation et l'exclusion du locataire en cours de séjour.

5. Caution. Assurances.

A la remise des clefs le locataire doit obligatoirement remettre une caution non productive d'intérêt d'un montant indiqué dans le descriptif. La caution sera restituée, déduction faite s'il y a lieu des charges, du ménage de sortie ou des réparations nécessaires, 48 heures après le départ du locataire et, au plus tard, dans les 30 jours suivant son départ. Si le montant de la caution s'avérait insuffisant, le locataire devra régler la différence à sa charge.

Les charges dûes et le montant du ménage de sortie, fixé forfaitairement, figure au descriptif du catalogue.

Le locataire devra être assuré auprès d'une compagnie d'assurance connue contre les risques de vol, incendie, dégâts des eaux, bris de glace, pour les risques locatifs, pour le mobilier donné en location et le recours des voisins.

Une 'assurance annulation et garantie responsabilités' facultative est mise à la disposition des locataires, formulaires sur demande joints à la confirmation de réservation.

6. Descriptif et obligations du locataire :

Le descriptif des locations est établi de bonne foi selon les indications fournies par les propriétaires. de même, les assertions concernant les biens d'équipement des communes sont communiquées par celles-ci et n'engagent pas l'agence.

Toutes les locations disposent de la vaisselle et des couvertures pour les lits. Les draps, le linge de toilette et le linge de table, le bois pour la cheminée ne sont généralement pas fournis, sauf indication contraire dans le descriptif. Le matériel pour bébé (lit, chaise, etc..) , les connexions wifi, appareils TV et hifi ne sont à disposition que si indiqués dans le descriptif.

Le mobilier de jardin ainsi que les places dans le salon ne correspondent pas obligatoirement au nombre maximum de personnes admises dans la location.

'Animal accepté' signifie chien ou chat au nombre de 1. La présence d'un animal doit toujours figurer sur le bon de réservation.

Le nombre de personnes maximum autorisé dans la location est indiqué dans le descriptif du catalogue et s'entend 'enfants et bébés compris'. Le propriétaire peut, de plein droit, refuser l'entrée dans les lieux à toute personne en surnombre ou exiger un supplément de loyer.

Tout objet perdu ou endommagé dans la location devra être remplacé à l'identique ou payé par le preneur, cette clause s'appliquant également aux papiers peints, peintures, rideaux, volets roulants, appareils ménagers et sanitaires obstrués ou détériorés par l'introduction d'objets ou de produits non adaptés.

Le locataire devra laisser exécuter dans la location, sans indemnité ni réduction de loyer, les travaux urgents nécessaires. Il ne devra en aucun cas sous-louer les lieux ou céder ses droits d'occupation à un tiers. Il ne devra changer en rien la disposition des meubles et informer immédiatement le bailleur de tout sinistre survenu pendant le séjour.

7. Obligations du propriétaire :

Remettre au locataire les locaux en bon état de propreté et de fonctionnement, assurer au locataire un séjour paisible et , dans la mesure du possible, remédier aux nuisances pouvant survenir.

8. Réclamation :

Toute réclamation concernant la non-conformité du descriptif du logement loué devra être communiquée au plus tard 48 heures après l'arrivée à Atlantica-Bretagne.

9. Protection des données personnelles : les données personnelles fournies à l'agence ne seront ni transmises, ni partagées et conservées uniquement le temps de durée légale (soit 5 ans pour un contrat de location). Le locataire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité des informations le concernant. Pour ce faire, il peut s'adresser à l'agence par courrier ou courriel aux adresses figurant sur les documents fournis.

10. Attribution de juridiction :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile dans les bureaux de l'agence. En cas de litige, seul le Tribunal de Quimper est compétent, sans novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.